RAPPELLE-TOI: CE SONT TES DROITS

CONTRAT DE TRAVAIL ET SALAIRE

- Toujours par écrit et exige une copie signée.
- Vérifie que les conditions y figurant sont celles qui avaient été négociées.

COTISATIONS

- Ce sont les contributions à la Sécurité Sociale que l'entrepreneur décompte de ton salaire et verse à l'Administration, et qui doivent figurer sur ta feuille de paye.
- C'est obligatoire pour les prestations de chômage et d'arrêt de travail en cas de maladie.
- **C'est obligatoire pour renouveler tes permis de résidence et de travail.**

JOURNÉE DE TRAVAIL

- Ne pourra pas dépasser les 40 heures hebdomadaires, ni dépasser les 9 heures journalières, sauf si la convention collective établit une autre distribution.

HEURES SUPLÉMENTAIRES

- On ne peut pas en travailler plus de 80 heures par an.
- On ne peut pas en faire pendant la nuit, sauf dans le cas d'activités expressément autorisées.
- Elles seront payées en espèces ou compensées par du repos.
- Vérifie que le paiement ou la compensation s'ajuste à ta convention.

PERMIS RÉMUNÉRÉS

- Ce sont les journées au cours desquelles le travailleur peut s'absenter de son poste de travail, soit pour des raisons publiques, soit pour des raisons personnelles, et elles ne seront pas décomptées dans ta feuille de paye.
- Le temps et les raisons de chaque permis figurent dans la convention collective.
- Il faut en aviser au préalable et justifier à postériori à l'entreprise.
- **Ces permis incluent le temps nécessaire pour les démarches et le renouvellement de tes permis de travail et de résidence.**

VACANCES

- Elles s'établissent de façon individuelle ou collective et pour une période jamais inférieure à 30 jours naturels par année travaillée, et sont rémunérées.
- Elles ne peuvent pas se remplacer par un salaire sauf quand l'extinction du contrat empêche de les jouir.

LICENCIEMENT, QUITUS ET LIQUIDATION

- C'est l'acte de l'entrepreneur qui met fin à la relation professionnelle entre l'entreprise et le travailleur et ses causes et ses effets sont réglementés par la loi.
- En cas de licenciement, tu peux demander la présence d'un représentant légal des travailleurs
- Vérifie bien le quitus avant de signer et, en cas de doute, écris toujours à côté de ta signature "No conforme" (Non conforme).

CONVENTION COLLECTIVE

- C'est l'accord dans lequel figurent tes conditions de travail.
- Elle s'applique à tous les travailleurs de l'entreprise.
- Vérifie que tes conditions de travail s'ajustent à ce qu'établit la convention.

LIBERTÉ SYNDICALE

- Tu peux élire et être élu représentant et tu as le droit de t'affilier au syndicat de ton choix.

UGT MCA

Un travail digne est le premier facteur d'intégration de tous les travailleurs et ce qui va leur donner la stabilité sur le marché du travail ainsi qu'une bonne qualité de vie.
L'Union Générale des Travailleurs (UGT) appuie l'engagement de la Commission, du Conseil et du Parlement Européen de " renforcer la dimension sociale de la mondialisation et de promouvoir un travail digne pour tous conformément à la stratégie de l'Organisation Internationale du Travail dans ce domaine ".

Et, pour ce faire, MCA-UGT travaille pour :

- Prévenir la discrimination et promouvoir l'égalité de traitement dans le travail.
- Conseiller à tous les délégués et déléguées en matière d'immigration et d'emploi, principalement sur les discriminations directes et indirectes.
- Donner une information de base aux travailleurs étrangers embauchés dans leur pays d'origine pour le secteur de la construction et du métal, avant son arrivée en Espagne (droits et devoirs des travailleurs, Conventions Collectives, normes et obligations spécifiques en matière de prévention de risques, exigences de la réglementation du secteur, etc.).
- Mettre en œuvre un mécanisme de suivi pour assurer une intégration appropriée, ainsi qu'une stabilité professionnelle et administrative de ces travailleurs qui s'incorporent au marché du travail.
- Détecter des situations d'abus et d'exploitation dans le travail.
- Transférer à la négociation collective des clauses permettant de rendre réalité le principe d'égalité de traitement.

Adresse toi à Métal, Construction et Divers de l'UGT et demande la convention qui s'applique à ton cas. Consulte le siège le plus proche

www.ugt.es/mca

Travailleurs étrangers du secteur de la **construction**

Voici tes droits
ensembles nous les défendons

MINISTERIO DE TRABAJO Y ASUNTOS SOCIALES
SECRETARÍA DE ESTADO DE INMIGRACIÓN Y EMIGRACIÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE INTEGRACIÓN DE LOS INMIGRANTES
UNIÓN EUROPEA
Fondo Social Europeo

UGT

Travailleurs étrangers du secteur de la **construction**

Voici tes droits
ensembles nous les défendons

LES RISQUES LES PLUS IMPORTANTS POUR LES TRAVAILLEURS SONT:

▶ **SUR-EFFORT ET FATIGUE:** La manipulation incorrecte de charges et l'excès de poids portent préjudice à la santé. Il faut donc modérer le rythme de travail et demander de l'aide lorsqu'on manipule des charges lourdes.

▶ **MACHINES:** Les machines doivent porter l'inscription CE et avoir un manuel d'instructions mis à la disposition du travailleur. Exige une formation spécifique avant de les utiliser et un maintien approprié des machines.

▶ **CHUTES À DIFFÉRENTS NIVEAUX:** Exige un emplacement approprié des rampes, des harnais et des filets pou éviter les chutes.

▶ **CHUTES AU MÊME NIVEAU:** Une signalisation et un maintien correct des installations permettront de travailler tout en évitant les chutes.

▶ **BRUIT:** On devra isoler de façon appropriée la source qui le produit en dotant le travailleur de protecteurs auditifs et d'une formation sur son utilisation.

▶ **COUPS ET COUPURES:** Exige les mesures de protection appropriées et la formation sur leur utilisation. Les mesures collectives évitent les risques de tous, les individuelles complètent ta sécurité.

▶ **VIBRATIONS:** Les équipements de protection individuelle amortissent les effets négatifs des vibrations.

▶ **CONTACT ÉLECTRIQUE:** Toutes les installations électriques devront avoir toujours une prise de terre et un différentiel ainsi qu'un maintien approprié garantissant un travail sûr et sans risques.

▶ **PRODUITS TOXIQUES OU NOCIFS:** Les produits toxiques ou nocifs doivent disposer d'une étiquette et d'une fiche de sécurité et il faut donner une formation appropriée pour leur manipulation correcte.

▶ **ORGANISATION DU TRAVAIL:** La coordination des tâches dans le même espace de travail requiert une analyse préventive préalable pour pouvoir les mener à bien de façon sûre.

▶ **SOUS-TRAITANCE:** Toutes les sous-traitances devront avoir leur propre Plan de Prévention qui doit être coordonné avec celui de l'entreprise principale.

Le 19 avril 2007 est entré en vigueur la **Loi qui règlement la sous-traitance dans la Construction.** Cette nouvelle loi oblige toutes les entreprises opérant dans le secteur à employer un pourcentage minimum de personnel fixe. Elle établit également les limites nettes dans la chaîne de sous-traitance et détermine que, pour chaque chantier, il y aura un cahier de sous-traitance dans lequel doivent figurer toutes les entreprises qui sont intervenues et qui interviennent, ainsi que l'objet de chaque contrat, l'identification de la personne qui exerce les facultés de l'organisation et de la direction de chaque sous-traitance et ses plans concrets de sécurité.

C'EST TA VIE, PROTÈGE LA

COMMENT FAUT-IL AGIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident grave ou mortel, tu dois:

- Maintenir le calme à tous moments.
- Paralyser immédiatement l'activité que l'on est en train de mener à bien et avertir immédiatement les services sanitaires.
- Le communiquer aux responsables de l'entreprise et des représentants syndicaux.
- Les représentants syndicaux doivent le communiquer au syndicat.
- Le communiquer à l'Inspection du travail.
- Procurer que le scénario de l'accident reste intact jusqu'à l'intervention des professionnels qui en rechercheront les causes.
- Convoquer de toute urgence le Comité de Sécurité et de Santé pour commencer l'investigation de l'accident.
- Collaborer à l'investigation de l'accident: entretiens avec les techniciens de prévention etc.

LA LOI L'EXIGE, C'EST TON DROIT

La loi en matière de Santé au Travail stipule:

FORMATION ET INFORMATION

- Tu as le droit de recevoir des informations compréhensibles sur les risques de ton travail depuis le moment où tu t'incorpores à ton poste de travail.
- Tu as le droit de recevoir des informations et une formation en matière de santé au travail. Ceci est fondamental pour garantir ta protection et ta sécurité et celles de tes compagnons.
- La formation reçue doit être théorique et pratique, adaptée aux risques existant dans ton entreprise et les cours auront lieu pendant la journée de travail.
- On doit fournir cette formation et cette information avant toute modification des conditions de travail.

CONSULTE ET PARTICIPE

- Consulte par le biais des délégués de prévention.
- Participe par le biais des syndicats, des délégués de personnel et des comités d'entreprise.

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- L'entrepreneur a l'obligation de te fournir les Équipements de Protection Individuelle (EPIS) appropriés pour que ton travail sois mené à bien avec la sécurité qu'il requiert. La formation et l'information doivent incorporer l'emplacement et l'utilisation corrects des Équipements de Protection.

SURVEILLANCE DE LA SANTÉ

- Les examens médicaux doivent s'ajuster aux risques du poste de travail.
- Les examens médicaux doivent se faire comme règle générale avec le consentement du travailleur et en respectant toujours son intimité.
- Les résultats en sont confidentiels et seulement le travailleur et le personnel médical les connaîtront. L'entrepreneur doit connaître les conclusions générales, mais non les états de santé des travailleurs individuellement considérés.